

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023**

Délibération n°2023.03.076

Lancement du concours Innovation 2023

LE SEIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2023

Secrétaire de Séance: Serge DAVID

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **52**
Nombre de pouvoirs: **17**
Nombre d'excusés: **6**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Michaël LAVILLE, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Charlène MESNARD, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Jérôme GRIMAL à Fadilla DAHMANI, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Annie MARC à Yannick PERONNET, Pascal MONIER à Vincent YOU, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Anne-Marie TERRADE à Thierry HUREAU, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s):

Brigitte BAPTISTE, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Luc FOUCHIER, Gérard LEFEVRE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.03.076**

Rapporteur : Monsieur ROY

LANCEMENT DU CONCOURS INNOVATION 2023

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30103 -3) ENTREPRENARIAT]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 12 : Consommation et production responsable

Afin d'accompagner la compétitivité des entreprises du territoire et soutenir une dynamique de création d'activités et d'emploi, GrandAngoulême a engagé un programme de soutien à l'entrepreneuriat, à l'innovation et à la diversification dont le concours « Innovation » est un des outils de cette stratégie.

Ce concours vise à détecter, soutenir et récompenser un projet d'innovation pour chacune des cinq catégories suivantes :

Innovation et transitions

Cette catégorie vise à soutenir et récompenser un projet d'innovation agissant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et des transitions (environnementales, sociétales et sociales) et apportant une réelle plus-value.

Peuvent concourir des entreprises (entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des associations, des sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc...) dont le siège social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême ou qui ont pour projet de s'y établir avant le 1^{er} décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Produit ou service du Futur

Cette catégorie vise à soutenir et récompenser une entreprise du territoire qui souhaite développer un projet pouvant être qualifié d'innovation de rupture, c'est-à-dire présenter un produit ou un service nouveau qui va changer radicalement les pratiques habituelles.

Peuvent concourir les entreprises (entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc...) dont le siège social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême ou qui ont pour projet de s'y établir avant le 1^{er} décembre 2023.

Innovation et Industrie

Cette catégorie vise à soutenir et récompenser une entreprise industrielle du territoire pour un projet à dimension innovante qu'elle porte ou qu'elle souhaite développer au sein de son activité.

Peuvent concourir des entreprises à caractère industriel (entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des sociétés coopératives industrielles (SCOP, SCIC, etc...) dont le siège social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême ou qui ont pour projet de s'y établir avant le 1^{er} décembre 2023.

Création et startups

Cette catégorie vise à soutenir et récompenser une jeune entreprise du territoire qui porte un projet innovant.

Peuvent concourir les entreprises (entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc...) dont le siège social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême ou qui ont pour projet de s'y établir avant le 1^{er} décembre 2023.

Les entreprises doivent avoir été immatriculées depuis moins de 2 ans à la date de fin de dépôt des dossiers, c'est-à-dire au 28 mai 2023.

Innovation dans les Industries Culturelles et Créatives

Cette catégorie vise à soutenir et récompenser une entreprise du secteur des Industries culturelles et créatives et qui à travers son activité développe un projet innovant.

Peuvent concourir les entreprises (Entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc...) dont le siège social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême ou qui ont pour projet de s'y établir avant le 1^{er} décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Pour l'ensemble des catégories, l'innovation ne devra pas nécessairement être technologique, néanmoins tous les projets présentés devront comporter une dimension innovante qui pourra prendre différentes formes : produit, services, marketing, procédé, organisationnelle, sociale, environnementale, etc...

Les précédents lauréats des appels à projets « Innovation » 2021 et 2022 ne seront pas éligibles au Concours Innovation 2023.

Pour l'édition 2022 de l'appel à projets « Innovation », 25 projets avaient été présentés, témoignant de l'intérêt d'un tel dispositif de soutien.

Ce concours se positionne en complément des différents dispositifs régionaux de soutien aux projets innovants et aura pour objectif de faire « effet levier » sur ces aides.

Le budget prévisionnel de ce concours est de 95 000 € dont 75 000 € de dotation financière et 20 000 € correspondant à une contre-valeur d'accompagnement par des experts ou d'hébergement au sein des équipements de GrandAngoulême (Technoparc Krysalide, plateau d'incubation,...).

Je vous propose :

D'APPROUVER le lancement du Concours « Innovation » 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier.

Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Article 1 – Contexte et objectifs

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême est historiquement un acteur très présent dans le domaine de l'action économique. Elle intervient dans toute la chaîne de l'accompagnement des entreprises en allant de l'émergence au soutien à la croissance, en passant par la création et l'incubation.

Elle investit chaque année pour financer des infrastructures d'accueil des entreprises (parcs d'activités et villages d'entreprises, pépinières et hôtels d'entreprises), des programmes de recherche, des centres de transfert de technologies, pour accompagner des projets individuels ou collectifs d'entreprises et dans des actions de marketing territorial permettant de capter des projets exogènes.

En 2023, la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême met en place le concours « Innovation » à destination des structures innovantes.

Ce concours s'inscrit dans cette démarche et vise à détecter et soutenir des projets d'innovation sous toutes ses formes : produit, services, marketing, procédé, organisationnelle, sociale, environnementale, etc...

L'innovation proposée au sein des projets ne devra pas obligatoirement être technologique, néanmoins tous les projets présentés devront comporter une dimension innovante.

Le concours se positionne en complément des différents dispositifs régionaux de soutien aux projets innovants et aura pour objectif de faire « effet levier » sur ces aides.

Article 2. – Calendrier du concours

- 4 avril 2023 : lancement du concours.
- 28 mai 2023 : date limite pour le dépôt des candidatures et début de la phase de présélection (éligibilité).
- 8 juin 2023 : Jury de sélection sur dossier (sélection des 2 meilleurs projets par catégories)
- 22 juin 2023 : Audition par le jury des projets retenus et sélection des lauréats.
- 6 juillet 2023 : Annonce des lauréats et cérémonie de remise des prix

Article 3 – Catégories et critères d'éligibilité

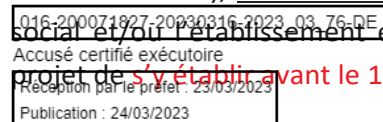
Ce concours se décline en 5 catégories, le dossier de candidature devra préciser dans quelle catégorie le candidat souhaite concourir. **Le caractère innovant des projets devra être avéré.**

- **Innovation et transitions**

Cette catégorie vise à soutenir et récompenser un projet d'innovation agissant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et des transitions (environnementales, sociétales et sociales) et apportant une réelle plus-value.

Qui peut concourir : Des entreprises (entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des associations, des sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc...) dont le siège

social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême ou qui ont pour projet de s'y établir avant le 1 décembre 2023.



- **Produit ou service du futur**

Cette catégorie vise à soutenir et récompenser une entreprise du territoire qui souhaite développer un projet pouvant être qualifié d'innovation de rupture, c'est-à-dire présenter un produit ou un service nouveau qui va changer radicalement les pratiques habituelles.

Qui peut concourir : Les entreprises (entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc...) dont le siège social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême ou qui ont pour projet de s'y établir avant le 1 décembre 2023.

- **Innovation et Industrie**

Cette catégorie vise à sourcer, soutenir et récompenser une entreprise industrielle du territoire qui souhaite développer un projet à dimension innovante qu'elle porte ou qu'elle souhaite développer au sein de son activité.

Qui peut concourir : Les entreprises à caractère industriel (entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des sociétés coopératives industrielles (SCOP, SCIC, etc...) dont le siège social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême ou qui ont pour projet de s'y établir avant le 1 décembre 2023.

- **Création et startups**

Cette catégorie vise à sourcer, soutenir et récompenser une jeune entreprise du territoire qui porte un projet innovant.

Qui peut concourir : Les entreprises (entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc...) dont le siège social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême ou qui ont pour projet de s'y établir avant le 1 décembre 2023.

Les entreprises doivent avoir été immatriculées depuis moins de 2 ans à la date de fin de dépôt des dossiers, c'est-à-dire au 28 mai 2023.

- **L'innovation dans les industries culturelles et créatives (ICC)**

Cette catégorie vise à sourcer, soutenir et récompenser une entreprise faisant partie des Industries culturelles et créatives sur le territoire et qui à travers son activité développe un projet innovant.

Qui peut concourir : Les entreprises faisant partie de la filière des ICC (Entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc...) dont le siège social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême ou qui ont pour projet de s'y établir avant le 1^{er} décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Un même dossier ne saurait être déposé dans plusieurs catégories. Le non-respect de cette stipulation pourra entraîner la nullité de la candidature.

Sont non éligible au concours, les lauréats des anciens appels à projets INNOVATION portés depuis 2021 par GrandAngoulême

Article 4 – Dotations

La dotation globale du concours s'élève à un montant d'une valeur de quatre vingt quinze mille euros (95 000€) dont 75 000€ de dotation financière et 20 000€ € correspondant à une contre-valeur d'accompagnement par des experts ou d'hébergement au sein des équipements de GrandAngoulême.

L'aide financière représentera 50% maximum des dépenses éligibles du projet d'innovation et sera plafonnée à 15 000€ pour chaque catégorie.

La dotation totale se répartit ainsi comme suit :

- Innovation et économie sociale et solidaire ou circulaire – Dotation de 15 000 euros maximum
- Innovation et Industrie – Dotation de 15 000 euros maximum
- Produit ou service du futur – Dotation de 15 000 euros maximum
- Création et startups – Dotation de 15 000 euros maximum
- L'innovation dans les industries culturelles et créatives – Dotation de 15 000 euros maximum

Les dépenses éligibles sont :

- Dépenses internes : frais de personnel au prorata du temps affecté au projet (y compris stagiaires, doctorants...)
- Achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet (amortissement)
- Prestations externes sous-traitées (réalisations techniques, homologation, design...)
- Tout consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet
- Plan marketing et de prospection sur les 12 premiers mois

Les dépenses seront prises en compte à partir de la date du dépôt du dossier complet. La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de juger de façon discrétionnaire de l'éligibilité des dépenses présentées.

Le concours s'adosse aux différents régimes d'aide en vigueur : aide de minimis, régime PME et régime RDI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-10071927-2023-0316-00291-01-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

En fonction des projets et sur proposition du jury, les lauréats pourront bénéficier d'un accompagnement sous forme de contribution humaine (appui par des experts présélectionnés)

et/ou matérielle (hébergement en pépinière, en plateau d'incubation, en Village d'Entreprises artisanales... par exemple).

Le jury validera l'accompagnement le plus pertinent au regard des besoins du projet et définira le montant de l'aide financière et ses modalités de versement.

L'aide sera versée à l'entreprise immatriculée ou à l'association implantée sur le territoire du Grand Angoulême ou visant à s'y implanter avant le 1^{er} décembre 2023 Les entreprises déjà installées au sein d'un équipement de GrandAngoulême ne pourront pas bénéficier de la gratuité de loyer.

GrandAngoulême se réserve le droit de remplacer les prix tels que définis au présent article par d'autres dotations de nature et/ou de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cette occasion.

Il ne pourra, en aucun cas, y avoir de lauréats ex aequo. Les prix attribués sont strictement personnels et ne pourront être attribués sous aucune autre forme que celle prévue au règlement.

Article 5 – Modalités de participation

Le dépôt des candidatures s'effectue uniquement en ligne sur le site Internet

Pour être valable, chaque candidat devra :

La date de clôture des candidatures est fixée au **28 mai 2023, à 23h59** (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Toute candidature faite au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses pourra être refusée et considérée comme nulle. Les coordonnées ainsi que les informations fournies doivent être sincères et exactes, sous peine d'exclusion du concours et le cas échéant, de déchéance de la qualité de lauréat et du prix attribué.

Pareillement, toute candidature incomplète, illisible, non conforme au Règlement, ou déposée après la date limite de candidature pourra être refusée et considérée comme nulle.

Toute candidature déposée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement ne sera pas prise en considération et sera réputée nulle.

Les candidats autorisent expressément GrandAngoulême à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. L'utilisation d'une identité et/ou de coordonnées incomplètes, fausses, usurpées ou erronées pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat du concours.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un candidat, et plus généralement, toute violation de tout ou partie du règlement aura pour conséquence l'élimination du candidat.

Il est entendu que l'annulation de la candidature du lauréat emportera la déchéance de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_76-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

l'ensemble de ses droits, y compris ceux liés à l'obtention du prix.

Article 6 – Critères de sélection des dossiers

Les dossiers des candidats seront évalués et sélectionnés selon les critères cumulatifs suivants :

- Le caractère « innovant » et différenciant de l'offre proposée
- Le degré de réponse à une demande du marché
- La capacité à commercialiser et potentiellement à exporter le projet présenté
- La faisabilité financière du projet (capacité de financement du projet)
- L'impact potentiel du projet innovant sur le développement local (création d'emplois, image, etc.)
- La pertinence de la candidature par rapport à sa catégorie.

La phase de sélection des dossiers ne sera faite que sur dossier, et aura pour objectif de sélectionner seulement deux projets par catégorie.

La sélection du lauréat à l'issue de la phase d'audition se fera aussi bien sur dossier que sur l'audition elle-même par le jury d'audition.

Article 7 – Composition du jury

Le concours est composé de deux jurys différents.

Le jury effectuant la sélection sera composé d'experts de l'écosystème de l'innovation. Le jury participant aux auditions sera lui composé d'élus du GrandAngoulême ainsi que des partenaires de l'écosystème.

Le jury rend ses décisions de manière discrétionnaire et se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix ou de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

Article 8 – Engagements du candidat

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple par le candidat, du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au concours et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que la loi.

Tout candidat au concours s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Reconnaît détenir ou être en mesure de détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

- Être en règle avec toutes les obligations fiscales et sociales ;
- **Avoir effectué une preuve de concept ou une étude de marché ;**
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys ;
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours ;
- De s'établir sur le territoire de GrandAngoulême avant le 1^{er} décembre 2023
- Autoriser par avance GrandAngoulême et EurekaTech à publier sa dénomination sociale, son adresse, le nom de ses représentants légaux et leur(s) photographie(s) ;
- Accorder expressément et inconditionnellement à GrandAngoulême et EurekaTech le droit de prendre des photographies de ses représentants lors de sa participation au concours et de les utiliser dans le cadre de la communication liée au Concours notamment concernant les éditions suivantes, et sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à GrandAngoulême et EurekaTech d'utiliser, exploiter, publier, reproduire, représenter, diffuser, rediffuser, en intégralité ou en partie, sur tout support (tels que plaquettes, sites Internet, articles, affiches, vidéos, petits objets multimédias...etc.), et en tout lieu, tout enregistrement sonore et/ou visuel qui serait fait de l'entreprise et de ses représentants, sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- S'engager à étudier les propositions de participation à toute action de communication lancée par les partenaires ;
- S'engager à participer à toute action de communication lancée par GrandAngoulême et EurekaTech et notamment à être présent ou valablement représenté à la cérémonie de remise des prix ;

Article 9 – Confidentialité

GrandAngoulême s'assure que les documents et dossiers transmis dans le cadre de ce concours sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre de l'expertise des dossiers. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Les dossiers ainsi que les délibérations des jurys sont également confidentiels. Cette obligation ne concerne toutefois pas le résumé (non confidentiel) des projets.

Les participants s'engagent à faire connaître aux organisateurs les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent. Il est en revanche conseillé aux entreprises d'effectuer auprès de l'INPI toutes les démarches relatives afin de protéger les éléments pouvant faire l'objet d'une protection par le droit

de la propriété intellectuelle

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Article 10 – Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier, sauf avis contraire et exprès du candidat lors du dépôt de sa candidature.

Le résumé du projet fourni par le candidat pourra faire l'objet d'une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information confidentielle, notamment relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni.

Article 11 – Paiement des prix

Après validation des projets par le jury, une convention sera signée entre GrandAngoulême et le lauréat (entreprise, association, etc.).

Tout prix qui n'aura pu être versé en raison d'un relevé d'identité bancaire inexact sera conservé par l'auteur de la dotation correspondante durant un délai de 6 mois, à compter de la date de la cérémonie de remise des prix. Tout lauréat qui n'aura pas réclamé le versement de son prix, passé l'expiration de ce délai, sera réputé y avoir renoncé.

GrandAngoulême n'est pas dans l'obligation de rechercher les lauréats si ces derniers sont injoignables. A cet égard, la responsabilité GrandAngoulême ne pourra être engagée dans le cas où elle ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre un lauréat pour l'informer de sa sélection ou de son prix.

Dans le cas où les lauréats ne sont pas sur le territoire mais souhaitent s'y installer avant le 1^{er} décembre 2023, GrandAngoulême se réserve le droit de ne pas verser la dotation dans le cas où au 1^{er} décembre 2023, ceux-ci ne seraient pas établis sur le territoire de GrandAngoulême.

Article 12 – Réclamations

Aucune contestation ou réclamation relative au concours ne sera prise en considération ce que le candidat comprend et accepte.

Article 13 – Responsabilité

La responsabilité de GrandAngoulême ne saurait par ailleurs être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à déposer leur candidature du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à l'une des causes suivantes :

- Un encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ;
- Une interruption des moyens de communication ou de la fourniture d'énergie ;
- Toute intervention malveillante ;
- Tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Article 14 – Modification du Règlement et du Concours

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier le présent règlement et d'annuler, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'écourter en totalité ou en partie le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou à aucune indemnité de quelque nature.

En cas de modification du présent règlement GrandAngoulême s'engage à informer les candidats des modifications dans un délai de 15 jours suivant lesdites modifications.

Article 15 – Communication

Les lauréats s'engagent à faire figurer le logo de GrandAngoulême et EurekaTech ainsi que la mention "soutenu avec le concours financier de GrandAngoulême" sur tout document et toute documentation relatif au projet.

Article 16 – Contacts

L'ensemble des informations et documents se rapportant à ce concours pourront être obtenus auprès de :

Amélie CHATELAIN – a.chatelain@eurekatech.fr

Tel : 07-71-35-40-38

Franck GIANNELLI – f.giannelli@eurekatech.fr

Tel : 07-71-35-40-36

Téléchargement des documents : www.absolument-angouleme.fr/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023